

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-102-2024

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DES RUES PUZOQUE ET BOURGES A NERAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Nérac souhaite aménager et mettre en valeur les rues Puzoque et Bourges au cœur du centre-ville.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Nérac ont pour projet l'aménagement et la mise en valeur des rues Puzoque et Bourges.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Nérac.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, les aménagements de sécurité, la maçonnerie et les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préparatoires, les revêtements de voirie et le réseau pluvial de surface, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

| | CHIFFRAGE | REPARTITION FINANCIERE PAR | |
|---|------------------|----------------------------|------------------|
| | | CCAC | MAIRIE |
| PRESTATIONS GENERALES | 8 000 € | 8 000 € | |
| TRAVAUX PRELIMINAIRES | 19 750 € | 19 750 € | |
| VOIRIE | 87 910 € | 87 910 € | |
| RESEAUX PLUVIAL surface | 37 750 € | 37 750 € | |
| SIGNALISATION | 2 000 € | | 2 000 € |
| RESEAUX PLUVIAL sous terrain | 68 650 € | | 68 650 € |
| AMENAGEMENT SECURITE | 1 200 € | | 1 200 € |
| MACONNERIE | 15 480 € | | 15 480 € |
| ESPACES VERTS | 3 000 € | | 3 000 € |
| TOTAL Travaux | 243 740 € | 153 410 € | 90 330 € |
| MOE et missions complémentaires | 30 000 € | 30 000 € | - € |
| TOTAL HT | 273 740 € | 183 410 € | 90 330 € |
| TVA | 54 748 € | 36 682 € | 18 066 € |
| TOTAL TTC | 328 488 € | 220 092 € | 108 396 € |
| Amendes de police | 6 080 € | - € | 6 080 € |
| DETR | - € | - € | - € |
| Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC) | | - € | 108 396 € |
| Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites) | | - € | 91 705 € |
| Reste à charges TTC | | 128 387 € | 194 021 € |
| Reste à charges HT | | 91 705 € | 175 955 € |

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de mise en valeur des rues Puzoque et Bourges et de préciser que le projet entériné par la mairie de Nérac sera respecté.

Article 2 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : De signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait à NERAC le, **16 DEC. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **17 DEC. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.